

Motion sur le tutorat et l'année de stage

À la suite du comité du 29 mai 2010 l'APPEP estime que la suppression d'une véritable année de stage pour les nouveaux professeurs, des écoles comme des collèges et des lycées, rend de fait impossible l'exercice d'un authentique tutorat. Cette situation justifie à ses yeux le refus d'exercer cette fonction, d'ores et déjà manifesté par de nombreux collègues.

Il ne suffit pas d'avoir été mis « en situation » pendant quelques heures l'année même du concours pour devenir ensuite professeur. Passer de ces quelques heures à un temps plein, pour sa première année, laissera le stagiaire submergé par les difficultés naturelles à un commencement, sans aucun recul lui permettant de progresser, sans même le temps nécessaire à la préparation des cours. Le nom maintenu de "stage" peut rassurer, mais tout professeur sait bien qu'il ne peut y avoir période de formation et de perfectionnement lorsque le travail exigé est identique en quantité et en responsabilité à celui d'un professeur accomplissant pleinement ses obligations de service. Telle qu'elle est désormais organisée cette première année rend impossible toute perspective de construction d'un projet pédagogique cohérent, et par exemple, pour notre discipline, la continuité nécessaire du cours.

Sans parler de l'accompagnement d'un nombre multiplié de classes et d'élèves confiés au "stagiaire", de nombreuses autres tâches vont être exigibles des tuteurs. En effet, le professeur qui, par une volonté expresse de sa part, exercera la nouvelle charge s'engagera à s'acquitter de tous les devoirs de formation relevant jusqu'ici des instances conjointes de l'organisme de formation, de l'inspection et de l'établissement d'exercice : prendre le temps de présenter de façon réfléchie les principes généraux de l'enseignement philosophique dans l'école républicaine et laïque, travailler l'ensemble des programmes (notions et textes) à partir des connaissances acquises par le lauréat du concours, pratiquer régulièrement une double correction discutée des devoirs des élèves, donner à réfléchir les principaux débats concernant notre enseignement en s'appuyant sur les textes de la didactique philosophique, préparer à la responsabilité de correcteur du baccalauréat, assumer la responsabilité quasiment non partagée d'une évaluation disciplinaire et pédagogique attendue en fin d'année.

Nous ne saurions par ailleurs oublier la désorganisation prévisible du travail dans les établissements. La situation des classes prises en charge par un « stagiaire » ne sera pas du tout enviable : elles devront subir une rupture pédagogique, deux à trois fois dans l'année, du fait du départ du stagiaire en formation et de l'arrivée d'un vacataire ou d'un TZR, s'il en reste, pour le remplacer. C'est aussi la qualité du travail des tuteurs avec leurs propres classes qui sera affaiblie.

En conséquence, l'APPEP comprend et soutient les professeurs qui refusent désormais une fonction qu'ils ne pourront réellement exercer. Elle réclame le retour d'une véritable première année pour les collègues débutants ce qui suppose d'abord une part très largement diminuée de classes en responsabilité.